

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PRESTATIONS DE FORMATION DIPLOMANTE ET CERTIFIANTE

ETABLISSEMENTS DE L'IRTS PARMENTIER

## ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à la fourniture d'une ou plusieurs prestations de formation diplômante et certifiante telles que définies à l'article 2 des présentes CGV et portées par les établissements de l'IRTS Parmentier, institut d'enseignement supérieur et professionnel privé dont la gestion est assurée par l'association AFRIS Paris Parmentier, dont le siège social est situé au 145 avenue Parmentier 75010 Paris, enregistré sous le numéro de SIRET 349 972 638 00010.

Toute inscription à une formation implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV, de la convention de formation passée entre l'IRTS Parmentier et le Client et du [Règlement Intérieur](#) applicable.

## ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Il est convenu de désigner par :

- « **Organisme de formation** » : les établissements de l'IRTS Parmentier ;
- « **Client** » : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation professionnelle auprès de l'IRTS Parmentier ;
- « **Stagiaire** » : toute personne physique qui bénéficie de la formation ;
- « **Formation** » : toute formation diplômante et certifiante, à l'exclusion de la formation initiale financée par le Conseil régional d'Île-de-France, dispensée par les établissements de l'IRTS Parmentier, et dont le contenu est décrit dans le catalogue de formation et qui peut être réalisée à distance, dans les locaux de l'un des établissements de l'IRTS Parmentier ou de ses partenaires.

## ARTICLE 3 - INSCRIPTION AUX FORMATIONS

Les inscriptions aux formations portées par les établissements de formation de l'IRTS Parmentier sont soumises à un processus d'admission, dans les conditions fixées par la réglementation. Les conditions d'admission sont détaillées dans les règlements d'admission accessibles sur le site internet de l'IRTS, onglet « Admissions ».

## ARTICLE 4 - DÉROULEMENT DE LA FORMATION

### *Conventionnement*

La réalisation d'une formation par l'IRTS Parmentier est précédée de la conclusion d'une convention ou d'un contrat de formation signé par lui et le Client, précisant l'intitulé de la formation, sa durée, son objectif, son contenu, ses modalités, son programme et son prix.

### *Règlement intérieur*

L'IRTS Parmentier met à la disposition du Client et du Participant le Règlement Intérieur qui lui est applicable. Les règles visées, notamment d'hygiène, de sécurité, disciplinaires, les modalités éventuelles de représentation des stagiaires, devront être respectées.

### ***Assiduités***

La participation des stagiaires à la totalité des heures de formation contractualisée est obligatoire et définie par le règlement intérieur. Seules les heures réellement suivies pourront être renseignées sur les certificats, attestations, ou titres certifiés.

En outre, les absences d'un stagiaire, quelles qu'en soient la cause, qui ne seront pas prises en charge financièrement par l'organisme collecteur ou tout autre tiers financeur, devront être acquittées par l'organisme de formation ou, à défaut, ledit stagiaire.

### ***Organisation matérielle***

Les journées de formation ont lieu du lundi au vendredi. Les journées de formation sont principalement organisées dans les locaux des établissements de l'IRTS Parmentier ou dans des salles extérieures réservées par ses soins. Le cas échéant, elles peuvent également se tenir à distance.

### ***Evaluation de la formation***

Une enquête de satisfaction est réalisée en fin de formation dans une visée d'amélioration continue. Cette enquête est couplée au bilan de fin de formation individuel et collectif. L'ensemble de ces éléments est analysé par les instances qualité de l'IRTS et alimente le plan d'amélioration continue.

## **ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

### ***Prix de vente***

L'IRTS Parmentier est géré par l'AFRIS Paris Parmentier, association non assujettie à la TVA. Nos prix affichés sont nets. Les tarifs des formations sont indiqués dans le catalogue des formations et sur les pages « Formations » du site internet de l'IRTS Parmentier : [irtsparmentier.fr](http://irtsparmentier.fr). Des devis établis pour certaines formations sont téléchargeables sur le site internet de l'IRTS Parmentier, onglet Financements. L'IRTS Parmentier pourra établir des devis spécifiques à d'autres demandes de financement, à la demande du Client ou du Stagiaire. Les frais liés aux outils, matériels pédagogiques (dont les dossiers documentaires et supports numériques), locations de salle, frais de déplacement et d'hébergement des formateurs sont compris dans le prix.

Le coût de la formation est proratisé au temps de formation délivré, que l'apprenant soit présent ou non. Seule la date de la délibération d'arrêt de formation permet d'établir la date de fin de facturation.

### ***Conditions de règlement et de prise en charge***

Les factures sont payables à réception ou, le cas échéant, selon l'échéancier convenu dans la convention de formation, par chèque ou virement.

Conformément à l'article L.441-10 du code de commerce, en cas de retard de paiement, des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur seront exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

En cas d'absence ou de retard de règlement, l'IRTS Parmentier se réserve le droit de suspendre ou refuser toute nouvelle commande jusqu'à apurement du compte. L'IRTS Parmentier pourra refuser de délivrer la Formation concernée sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit, ni bénéficier d'un quelconque avoir ou remboursement. Tout règlement ultérieur sera imputé par priorité à l'extinction de la dette la plus ancienne.

En cas de prise en charge du paiement par un organisme collecteur, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur sa commande en y indiquant les coordonnées complètes de l'organisme collecteur ;
- transmettre l'accord de prise en charge avant la date de formation ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'IRTS Parmentier n'a pas reçu la prise en charge de l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCO) au 1<sup>er</sup> jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du prix de la Formation.

Si ledit organisme collecteur ne prend en charge que partiellement le prix de la Formation, le reliquat sera facturé au Client.

En cas de non-paiement par l'organisme collecteur des frais de Formation, le Client sera redevable de l'intégralité du prix de la Formation et sera facturé du montant correspondant éventuellement majoré de pénalités de retard.

Les formations doivent être réalisées dans les douze mois qui suivent l'inscription. Une facture est adressée selon l'échéancier prévu par la convention de formation ou, à défaut, à l'heure de formation échue au trimestre.

En cas d'annulation par le Client de sa participation à l'une des formations du parcours ou cycle, celui-ci devra s'acquitter des montants dus à date de l'arrêt de formation. S'agissant des frais de formation, ceux-ci sont proratisés à hauteur des heures de formation effectivement réalisées. Si des frais d'inscription sont à devoir, seuls les frais de dossiers sont proratisés.

### ***Annulation, modification ou report des formations par l'IRTS***

L'Organisme de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter une Formation, notamment lorsque le nombre de participants à cette Formation est jugé pédagogiquement inapproprié, et d'en informer le Client au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de la Formation. L'IRTS Parmentier n'est tenu à aucune indemnité d'aucune sorte.

### ***Fin de formation***

A la fin de chaque action de formation, l'IRTS Parmentier adresse au Stagiaire :

- une attestation de fin de formation ;
- le cas échéant, le diplôme.

Une facture pour l'action de formation terminée est transmise à l'organisme collecteur ou au Client, selon l'échéancier prévu par la convention de formation ou, à défaut, à l'heure de formation échue au trimestre.

## **ARTICLE 6 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les formations dispensées par l'IRTS Parmentier comprennent la fourniture de supports de cours au Stagiaire. Ces supports de cours sont destinés à l'usage exclusif du Stagiaire nominativement inscrit. Le client reconnaît que tous les supports de cours, documentations associées et contenus des formations sont et demeurent la propriété de l'IRTS Parmentier ou des tiers auprès desquels il a lui-même acquis ces droits. Par conséquent, toute reproduction, représentation, adaptation, commercialisation, modification ou divulgation à des tiers de tout ou partie de ces documents, contenus et supports, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite sans l'accord préalable exprès et écrit de l'IRTS Parmentier.

## **ARTICLE 7 - TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

L'IRTS Parmentier, en sa qualité de responsable de traitement, s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données personnelles soient conformes au Règlement Européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Conformément au RGPD et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez, en tant que personne concernée, d'un certain nombre de droits. Pour les exercer, veuillez contacter le délégué à la protection des données (DPO) par courriel à l'adresse suivante : [dpo@parmentieridf.fr](mailto:dpo@parmentieridf.fr).

Pour en savoir plus sur les traitements effectués, sur les droits dont vous disposez et sur la manière de les exercer, nous vous invitons à consulter notre [politique de confidentialité](#).

## **ARTICLE 8 - ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE**

Les présentes conditions sont régies par le droit français. Tout litige entre les parties résultant de l'interprétation ou l'exécution de ces conditions, et à défaut d'accord amiable entre les parties, sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.